



Fonds de pédagogie universitaire 2024-2025

Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création
en collaboration avec le
Service de pédagogie universitaire et de formation à distance

Dernière mise à jour

28 février 2024

1. DESCRIPTION DU FONDS DE PÉDAGOGIE UNIVERSITAIRE

La vision que l'UQAT s'est donnée pour les prochaines années à travers son Plan de développement démontre l'importance qu'elle accorde à l'enseignement et à l'innovation pédagogique:

Université d'exception, de proximité et engagée dans la réussite et l'excellence de tous les membres de sa communauté. L'UQAT est reconnue comme chef de file en enseignement et en recherche, dans la création et le déploiement d'innovations pédagogiques et environnementales, technologiques, scientifiques, sociales, économiques et culturelles.

Le *Fonds de pédagogie universitaire* de l'UQAT vise ainsi à soutenir financièrement les initiatives du corps professoral et des personnes chargées de cours afin qu'ils puissent créer, expérimenter et intégrer des approches pédagogiques novatrices, et ainsi diversifier leur enseignement. Il est composé de deux volets. Il est composé de deux volets. Le premier (volet 1) visant d'une façon générale le développement pédagogique et le second (volet 2) visant plus spécifiquement des projets touchant les personnes étudiantes de 1^{ère} année universitaire.

1.1 Volet 1 : Développement pédagogique

Ce premier volet du FPU s'inscrit dans la volonté générale de l'UQAT de favoriser le développement pédagogique. Plus précisément, il vise à répondre au premier enjeu de son plan de développement 2020-2025, « Former par une pédagogie active et exemplaire, dans des programmes distinctifs et novateurs » et à deux des orientations stratégiques qui y sont associées : « 1) offrir un enseignement faisant appel aux principes des pédagogies actives et inclusives »; « 2) enrichir l'expérience étudiante en présentiel et à distance ».

1.2 Volet 2 : Innovations pédagogiques visant les étudiantes et les étudiants de première année universitaire

Ce volet s'inscrit dans le cadre du [Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur \(PARES\) 2021-2026](#) du ministère de l'Enseignement supérieur auquel l'UQAT souscrit. Le PARES propose quatre principaux axes d'intervention, déclinés en dix-neuf mesures-phares. Ces axes d'intervention cherchent à valoriser :

- L'accessibilité à l'enseignement supérieur afin de permettre à toutes les personnes qui le désirent d'entreprendre des études supérieures;
- Les transitions interordres et intercycles afin d'assurer des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur;
- Les initiatives en matière de persévérance et de réussite répondant aux besoins diversifiés de la communauté étudiante;
- La consolidation et le transfert des connaissances en matière de réussite.

Pour plus d'informations sur les axes et les mesures, [cliquez ici](#).

Les innovations pédagogiques proposées pourraient viser certaines compétences ciblées et identifiées pour les étudiantes et étudiants de première année. À titre d'exemples : le développement des compétences informationnelles, méthodologiques, langagières (stratégies de lecture, d'écriture, verbales); la motivation et la rétention aux études, etc.

2. OBJECTIFS DU FONDS

L'Université attribue de façon générale ce *Fonds de pédagogie universitaire* afin de :

- Soutenir le développement et l'innovation pédagogique et technopédagogique.
- Faciliter le transfert des connaissances d'un domaine pratique ou de la recherche vers l'enseignement.
- Favoriser le plaisir d'enseigner auprès du corps professoral et chez les personnes chargées de cours.
- Favoriser le développement d'une vision éthique et réflexive dans la population étudiante.
- Contribuer à la persévérance aux études.
- Favoriser la diffusion des résultats d'une innovation pédagogique soutenue par le Fonds.

2.1 Objectifs supplémentaires au volet 2 : Innovations pédagogiques visant les étudiantes et les étudiants de première année universitaire

Les projets déposés dans le cadre de ce volet doivent également :

- Être spécifiquement dédiés à des étudiantes et des étudiants de première année universitaire;
- Répondre à l'un des objectifs du PARES présentés à 1.2.

3. VALEUR ET DURÉE

Les sommes réservées au volet 1 du concours s'élèvent à **30 000 \$**. Afin de soutenir les initiatives pédagogiques des personnes chargées de cours, une partie de ce budget leur sera réservée en priorité.

Un montant de **10 000 \$** est destiné aux projets présentés dans le cadre du volet 2 : Innovations pédagogiques visant les étudiantes et les étudiants de première année universitaire.

Les projets du volet 1 et du volet 2 peuvent se dérouler sur deux années universitaires successives.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 PROJETS ADMISSIBLES

Pour l'année 2024-2025, les projets admissibles concernent :

- ✓ La création de matériel pédagogique au-delà de ce qui est compris dans la tâche normale d'une professeure ou d'un professeur, d'une chargée ou d'un chargé de cours.
- ✓ Le développement d'activités pédagogiques inédites ou nouvelles à l'UQAT.

Ne sont pas admissibles :

- ✓ Le perfectionnement individuel.
- ✓ Les demandes de dégrèvement.
- ✓ Les projets admissibles à d'autres fonds (projets de recherche, aide à la publication, achat de livres, etc.).

4.2 CANDIDATES OU CANDIDATS ADMISSIBLES

- ✓ Les professeurs et professeures de l'UQAT.
- ✓ Les personnes chargées de cours de l'UQAT.
- ✓ Les équipes professorales, les équipes de personnes chargées de cours, et les équipes mixtes.

5. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Ces critères concernent les deux volets du concours.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ La cohérence du projet avec les objectifs du *Fonds* et les objectifs supplémentaires liés au volet 2, le cas échéant.
- ✓ La qualité du projet :
 - Le projet est original.
 - Le projet est innovant.
 - Il contribue à la qualité de l'enseignement-apprentissage et favorise le développement des compétences des personnes étudiantes.
- ✓ La faisabilité du projet :
 - Le projet est réalisable en fonction de l'échéancier proposé.
 - Les actions qui seront prises et les indicateurs observables, en rapport avec les objectifs du *Fonds*, sont explicites.

- La possibilité de généralisation des résultats à d'autres expériences pédagogiques : transferts possibles à d'autres contextes pédagogiques intra ou interdisciplinaires.
- ✓ La réalisation de produits tangibles :
 - La planification de documents d'accompagnement, guides, outils pédagogiques, matériel didactique, nouvelles pratiques, etc.
 - La ventilation des dépenses prévues est pertinente. Les consignes du formulaire sont respectées.

6. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection des projets est composé des **7 personnes** suivantes :

- ✓ La vice-rectrice à l'enseignement, à la recherche et à la création, ou son représentant (qui préside le comité).
- ✓ Trois membres du comité de valorisation de l'enseignement de l'UQAT (CVALE) (dont au moins deux membres du corps professoral).
- ✓ Deux personnes chargées de cours.
- ✓ Une étudiante ou un étudiant membre d'une instance académique (conseil de Module, comité de programmes de cycles supérieurs, AGEUQAT ou commission des études).

7. ÉCHÉANCIER DU CONCOURS 2024-2025

Étapes principales du concours 2024-2025	Date
Ouverture du concours	4 mars 2024
Fin de la période de mise en candidature	26 avril 2024 à 16h30
Transmission des décisions par la présidence du comité de sélection	10 juin 2024
Remise du rapport intermédiaire par le récipiendaire	Au plus tard 28 avril 2025
Remise du rapport final d'activité par le récipiendaire	Au plus tard 27 avril 2026
Diffusion publique des résultats	Printemps-automne 2025 ou 2026

8. PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le dépôt de mise en candidature se fait sur le site [Enseigner à l'UQAT](#).

- ✓ Toutes les demandes de financement de projets doivent être présentées à l'aide du formulaire prévu à cet effet (Formulaire de présentation de projet 2024-2025 disponible sur enseigner.uqat.ca).
- ✓ Les projets doivent être approuvés par l'assemblée départementale des candidates et candidats. À noter que la personne qui soumet un projet est responsable d'acheminer celui-ci à son département. Joindre la résolution départementale ou indiquer la date de la prochaine réunion dans le formulaire de soumission de candidature.
- ✓ Les projets nécessitant le recours à des équipes de production numérique et/ou de médiatisation (tournages, capsules vidéo, enregistrements audios, etc.) et qui impliquent des ressources du Service de pédagogie universitaire et de formation à distance (SPUFAD) doivent être validés par la personne chargée de projets dédiée à la coordination des projets d'intégration des technologies de l'information et des communications dans la formation universitaire. Un formulaire de confirmation doit être joint à la demande.
- ✓ Les personnes enseignantes présentant des projets nécessitant l'intégration des technologies éducatives doivent faire valider leur projet par le conseiller en intégration des technologies éducatives du SPUFAD. Un formulaire de confirmation doit être joint à la demande.
- ✓ Le rapport final d'activité d'un projet antérieur ayant reçu une subvention du Fonds de pédagogie universitaire doit avoir été déposé au Service de pédagogie universitaire et de formation à distance (SPUFAD), à défaut de quoi toute nouvelle demande de subvention ne sera pas considérée.
- ✓ Tout projet doit faire état d'une ventilation budgétaire équilibrée et détaillée, qui pourra être adaptée par le comité de sélection le cas échéant. Il est possible de budgéter jusqu'à 15 % du budget total d'une demande afin de présenter le projet d'innovation pédagogique dans le cadre d'un colloque, d'une conférence ou d'un autre événement professionnel. Cette attribution budgétaire doit être présentée dans le dépôt de projet initial. Les sommes résiduelles ne pourront être utilisées pour des fins de diffusion.
- ✓ Dans l'éventualité où des ressources internes (ex. : membres de l'équipe du SPUFAD ou des TI) seront nécessaires à la réalisation du projet, une validation de la disponibilité de celles-ci doit être effectuée auprès de leur direction respective avant de présenter le projet.

En ce qui concerne les besoins en ressources humaines :

- ✓ L'embauche d'étudiantes ou étudiants inscrits à l'UQAT est fortement encouragée.

- ✓ Les chargées ou chargés de cours pourraient recevoir une rémunération selon les taux en vigueur dans leur convention collective, soit un taux horaire équivalent à 1/176 (soit environ entre 58 \$ et 62 \$ selon l'échelle et l'échelon) d'une charge de cours.
- ✓ Les membres du personnel des services internes pourront collaborer ou participer au projet selon leurs disponibilités confirmées par la direction de leur service.

En ce qui concerne les autres besoins :

- ✓ Les collaborations à distance sont fortement encouragées afin de minimiser les frais de déplacement.

9. CONCLUSION DU PROJET

- ✓ Au plus tard le 30 avril de l'année de fin du projet, le responsable de chacun des projets retenus doit soumettre au SPUFAD un rapport final d'activité. Ce rapport décrit les réalisations et les retombées observées du projet et dresse le bilan des sommes engagées. Des indicateurs de satisfaction sur les effets recueillis auprès de la population étudiante devront également figurer dans le rapport final d'activité. Une ventilation des dépenses doit également être jointe au rapport. Pour les projets s'échelonnant sur deux années, un rapport provisoire est exigé après la première année. Le rapport final est attendu après la deuxième année.
- ✓ Tout projet devra faire l'objet d'une présentation publique pour diffusion des résultats, dans le cadre des activités de formation du SPUFAD.
- ✓ Toute présentation publique du projet et tout matériel, de quelque nature qu'il soit, développé dans le cadre du projet doit faire la mention explicite que le projet fut soutenu par le Fonds de pédagogie universitaire.